

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 31 JANVIER 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE PÈ A SGUMBRERA DI A NEVE CÙ E
CUMUNE D'ASCU È DI GHISONI**

**CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT AVEC LES
COMMUNES D'ASCU ET DE GHISONI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse deux projets de convention de déneigement à conclure avec les communes d'Ascu et de Ghisoni, en vue d'assurer la viabilité hivernale des accès aux stations de ski.

Cette initiative est née au sein de la Chambre des Territoires, laquelle par décision du 11 février 2019, prise sur rapport de sa commission « déneigement » en avait acté le principe. Elle concourt ainsi à la continuité de la vie dans les villages et plus largement traduit la capacité de coopération entre la Collectivité de Corse et les communes rurales et montagnardes.

Les conventions qu'il vous est proposé d'approuver ont pour but d'établir les conditions techniques d'intervention pour les opérations de déneigement des accès aux stations d'Ascu et de Ghisoni durant la saison hivernale, à savoir du 15 novembre au 1^{er} avril de chaque année.

Dans la continuité des itinéraires de viabilité hivernale dont elle a la charge, la Collectivité de Corse assurera le déneigement et le traitement du verglas du domaine public routier communal, à savoir :

- le parking de la station d'Ascu à l'extrémité de l'ex. RD 147,
- le parking de la station de Ghisoni à l'extrémité de l'ex. RD 169 et 169 A.

Les communes mettront à disposition de la Collectivité de Corse gratuitement et pendant toute la durée de la convention des équipements (chalet équipé) et / ou des terrains (places de stockage, places de stationnement), afin de permettre aux services de la Collectivité de Corse d'assurer au mieux les opérations de déneigement et de salage.

Ces interventions ne donneront lieu à aucune compensation financière réciproque.

Les conventions sont conclues pour une durée de quatre (4) années.

En conclusion, il vous est proposé d'**APPROUVER** les projets conventions de déneigement avec les communes d'Ascu et de Ghisoni, tels annexés à la présente délibération, et d'**AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.